

PROCES-VERBAL

Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Groupe CGN SA

Le lundi 21 juin 2021, à 09h30

**tenue au siège administratif de la société CGN SA
à l'avenue de Rhodanie 17, 1001 Lausanne**

La situation sanitaire actuelle a contraint le Conseil d'administration à organiser l'Assemblée générale ordinaire 2021 sous forme écrite, conformément aux modalités prévues à l'article 27 de l'Ordonnance 3 du Conseil Fédéral sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), en excluant toute participation physique des actionnaires. Les actionnaires n'ont donc pas eu la possibilité d'assister en personne à l'Assemblée générale.

Un bulletin de vote nominatif figurait en annexe de l'ordre du jour.

Le rapport de gestion 2020 avec rapport annuel, comptes consolidés et comptes annuels 2020, ainsi que les rapports de l'organe de révision, ont été mis à disposition des actionnaires au Siège administratif de la Société (CGN SA, av. de Rhodanie 17, 1001 Lausanne) dès le 4 juin 2021. Ils peuvent également être consultés via le site Internet www.cgn.ch/ag2021.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoît Gaillard, Président du Conseil d'administration.

Le Président constate que les actionnaires inscrits au Registre des actions ont reçu par voie postale la convocation comportant l'ordre du jour daté du 31 mars 2021, leur bulletin de vote, ainsi que les propositions du Conseil d'administration.

En outre, les publications requises selon les articles 16 et 36 des statuts ont été faites le 28 mai 2021 pour la FAO de Genève, pour la FAO Vaud, pour la FOSC et pour le Bulletin du Valais. L'Assemblée a donc été convoquée selon les règles légales et statutaires.

Le Président constate que 84.84% du capital-actions est représenté à l'Assemblée générale, que le total du nombre de voix décomptées s'élève à 673'809 sur un total du capital-actions de 794'197. Finalement le nombre de bulletins valables comptabilisés est de 2061.

Conformément aux statuts deux scrutateurs ont été désignés, soit :
Monsieur Fabrice Nicolet, représentant de la Banque Cantonale Vaudoise
Monsieur Christophe Perreaud, Conseiller UBS, mais ici à titre privé
Tous deux ont validé le processus de décompte des bulletins de vote reçus et enregistrés.

Le Président précise que le procès-verbal est tenu par le directeur général, Monsieur Andreas Bergmann, qui fonctionne comme secrétaire de l'assemblée.



Au vu de l'absence des actionnaires à cette Assemblée générale, le Conseil d'administration a renoncé à faire venir l'Organe de révision, la société fiduciaire INTERMANDAT SA, à Lausanne.

Avant de passer au premier objet de l'ordre du jour, le Président rappelle que le procès-verbal de l'assemblée générale du 8 juillet 2020 a été adopté à l'issue de ladite assemblée par la signature du Président, du secrétaire et des scrutateurs. Ce procès-verbal est disponible sur le site Internet de la CGN (www.cgn.ch), comme le sera celui de l'Assemblée générale de ce jour.

Ordre du jour :

1. Rapports annuels du Conseil d'administration et de la Direction pour l'exercice 2020

2. Comptes consolidés et comptes annuels de l'exercice 2020 de Groupe CGN SA

Le Président rappelle que les comptes ont été mis à la disposition des actionnaires avec le rapport annuel dès le 4 juin 2021 au siège social de la CGN.

3. Rapport de l'organe de révision

4. Discussion, votes et décharge

Proposition du Conseil d'administration :

a) Approuver les rapports du Conseil d'administration et de la Direction
Objet de vote n° 1

b) Adopter les comptes consolidés et les comptes annuels de l'exercice 2020
Objet de vote n° 2

c) Prendre acte du rapport de l'organe de révision
Objet de vote n° 3

d) Donner décharge à l'ensemble des membres du Conseil d'administration pour leur activité durant l'exercice 2020
Objet de vote n° 4

5. Elections au Conseil d'administration

a) Election des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a proposé la réélection, respectivement l'élection des membres du Conseil suivants, nommés par l'Assemblée générale :

- Réélection de M. Jérémie Lagarrigue
Objet de vote n° 5



- Réélection de Mme Josiane Lei
Objet de vote n° 6
- Réélection de M. Yves de Siebenthal
Objet de vote n° 7
- Election de M. Gionata Piero Buzzini
Objet de vote n° 8

Depuis la restructuration de la CGN, les villes de Genève et de Lausanne sont représentées en alternance au Conseil d'administration de Groupe CGN SA. Sur la base de cette règle, c'est à la ville de Genève que revient pour trois années le siège qui était occupé jusqu'à son regrettable décès, par feu M. Denis Décosterd, conseiller de la municipalité de Lausanne.

Sur la base de la proposition du Conseil administratif de la ville de Genève, le Conseil d'administration a donc soumis à l'Assemblée générale la candidature de M. Gionata Piero Buzzini en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration.

Licencié en droit et docteur en relations internationales, M. Buzzini exerce la fonction de Secrétaire général de la ville de Genève, après avoir été pendant plusieurs années Secrétaire général du Grand Conseil tessinois.

- b) Information du Conseil d'administration au sujet des administrateurs/trices désigné(e)s par les collectivités publiques :
- Canton de Vaud : MM. Benoît Gaillard et Marc-Olivier Buffat
 - Canton de Genève : Mme Fabienne Knapp et M. Jean-Marc Mermoud
 - Canton du Valais : M. Bertrand Duchoud

6. Désignation de l'organe de révision

Le Conseil d'administration a proposé de réélire Intermandat SA, Société Fiduciaire, en qualité d'organe de révision pour l'exercice 2021

Objet de vote n° 9

7. Propositions individuelles et divers

Proposition de M. Michel Rossinelli de convoquer une assemblée générale extraordinaire portant sur la modification de l'art. 19, ch. 7 des statuts de la Société

Objet de vote n° 10

M. Michel Rossinelli a adressé au Conseil d'administration dans le délai statutaire, soit avant le 30 avril 2021, les deux propositions suivantes :

- 1) La première porte sur la modification du procès-verbal de l'Assemblée générale du 8 juillet 2020. Le Conseil d'administration n'entre pas en matière, dans la mesure où l'adoption du procès-verbal n'appartient pas aux compétences de l'Assemblée générale.
- 2) Dans le même délai utile, M. Michel Rossinelli a adressé la double proposition individuelle alternative suivante :



- a. Que soit soumise à l'Assemblée générale la décision de faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale 2022 la modification de l'article 19, chiffre 7 des statuts, subsidiairement que soit soumise au vote de l'Assemblée générale la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur le même objet. Le Conseil d'administration a répondu à M. Rossinelli que celui-ci ne remplit pas les conditions lui permettant d'exiger l'inscription d'un objet ou d'une proposition à l'ordre du jour. De fait, il rejette la première partie de la proposition qui précède.
- b. En revanche, le Conseil d'administration soumet à l'Assemblée générale la proposition de convoquer une Assemblée générale extraordinaire portant sur l'objet ci-après, tel qu'il résulte de la lettre de l'avocate de M. Rossinelli du 20 avril 2021 :

Depuis son introduction en 2007, la règle de l'article 19, ch. 7 des statuts interdit aux actionnaires de présenter une proposition individuelle après le 30 avril de chaque année, soit avant que les actionnaires aient connaissance du rapport annuel et des comptes. Depuis l'introduction de cette règle très inhabituelle, force est de constater, à la lecture des procès-verbaux des Assemblées générales, que le Conseil d'administration n'a pas toujours respecté cette règle, puisqu'il a traité à plusieurs reprises des demandes individuelles présentées après le 30 avril. Ce qui constitue autant de violations à la règle de l'article 19, ch. 7 des statuts et démontre combien celle-ci est inadaptée.

L'argument présenté par le Conseil d'administration en 2007 pour justifier cette limitation temporelle était qu'il fallait lui laisser le temps de répondre aux propositions individuelles. Cet argument convainc d'autant moins qu'il est parfaitement possible au Conseil d'administration d'indiquer qu'une proposition individuelle doit faire l'objet d'un examen approfondi et proposer à l'Assemblée générale de renvoyer son traitement à l'année suivante.

D'autre part, dans sa formulation actuelle, l'article 19, ch. 7 est trompeur, puisqu'il exclut de la discussion à l'Assemblée générale toute proposition individuelle qui n'a pas été présentée avant le 30 avril de chaque année. Or, conformément à l'article 700 al. 4 du Code des obligations : « il n'est pas nécessaire d'annoncer à l'avance les propositions entrant dans le cadre des objets portés à l'ordre du jour (...) », ce que les convocations de la CGN se gardent bien de préciser.

Je propose donc que l'Assemblée générale de 2021 approuve l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale 2022 la modification du texte de l'article 19, chiffre 7 des statuts comme suit (la numérotation définitive incombant au Conseil d'administration) :

Art. 19 ch. 7a

« Elle (l'Assemblée générale) délibère sur les propositions individuelles portant sur des points ne figurant pas à l'ordre du jour de l'assemblée générale qui auront été adressées par écrit au Conseil d'administration au moins 10 jours avant la date à laquelle l'Assemblée générale doit se tenir. »

Art. 19 ch. 7b

« Elle délibère sur les propositions entrant dans le cadre des objets portés à l'ordre du jour. »



Résultats des votes par correspondance

Objets	% Oui	% Non	Abstentions	Nb voix
1 Approuver les rapports du Conseil d'administration et de la Direction	99.92	0.02	0.06	673809
2 Adopter les comptes consolidés et les comptes annuels de l'exercice 2020	99.91	0.01	0.08	673809
3 Prendre acte des rapports de l'organe de révision	99.91	0.01	0.08	673809
4 Donner décharge à l'ensemble des membres du Conseil d'administration pour leur activité durant l'exercice 2020	99.9	0.02	0.08	673809
5 Réélection de M. Jérémie Lagarrigue en qualité de membre du Conseil d'administration	99.83	0.06	0.11	673809
6 Réélection de Mme Josiane Lei en qualité de membre du Conseil d'administration	99.86	0.03	0.11	673809
7 Réélection de M. Yves de Siebenthal en qualité de membre du Conseil d'administration	99.87	0.04	0.09	673809
8 Election de M. Gionata Piero Buzzini en qualité de membre du Conseil d'administration	99.83	0.04	0.13	673809
9 Réélection d'Intermandat SA, Société Fiduciaire, en qualité d'organe de révision pour l'exercice 2021	99.89	0.02	0.08	673809
10 Convocation d'une Assemblée générale extraordinaire pour modifier l'art. 19, ch. 7 des statuts	2.29	97.04	0.67	673809



Le procès-verbal sera approuvé par les signatures du Président, du secrétaire et des scrutateurs. Le procès-verbal pourra être consulté sur le site Internet de la CGN : www.cgn.ch

Dès le 22 juin, un message du Conseil d'administration et de la présidence sera disponible en ligne à la page www.cgn.ch/ag2021 avec les résultats des votes de l'Assemblée générale.

Sans autre objet, l'assemblée est levée à 09h50.

Le Président : B. Gaillard

Le secrétaire : A. Bergmann

Les scrutateurs :

Monsieur Fabrice Nicolet :

Monsieur Christophe Perreaud :

24.06.2021/BR